



Augmentation du loyer : rattrapage sur trois ans ?

Par **jpoulhes**, le **23/12/2011** à **21:38**

Question un peu classique sans doute

Je loue un pavillon depuis un douzaine d'années, le montant du loyer, déjà très faible au départ, n'a jamais été réévalué

Le bail arrive à terme en juillet

Je voudrais savoir si j'ai le droit d'augmenter en juillet le loyer par rapport à l'indice de la construction d'il y a trois ans

D'avance merci

JM poulhès

Par **janus2fr**, le **24/12/2011** à **09:21**

Bonjour,

Si le bail comporte bien une clause d'indexation, vous pouvez, à tout moment, réévaluer le loyer à la valeur qu'il aurait si toutes les indexations avaient été faites depuis l'origine. De plus, vous pouvez demander les arriérés sur les 5 dernières années.

Mais si le bail ne comporte pas de clause d'indexation, vous ne pouvez pas suivre cette procédure.

Vous ne pouvez alors que suivre la procédure pour loyers manifestement sous-évalués, procédure assez compliquée qu'il faut suivre à la lettre suivant l'article 17-c de la loi 89-462.